

Département de l'Allier  
Commune de Saint Caprais  
Communauté de Communes du Pays de Tronçais

**ARRETE portant ACCORD DE VOIRIE**  
(Pour services publics de transport ou distribution d'électricité)

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
TRONCAIS**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2333-84 à L 2333-86 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2122-1 et suivants ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-3, L113-5, L115-1 R 113-3 et R141-13 ;
- VU** le code de l'énergie et notamment les articles L 323-1, L 323-2 et L 431-1 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 555-1 à L 555-16 ;
- VU** le décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n° 2018-07 du 30 janvier 2018 portant approbation de l'avenant au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la demande en date du 15 septembre 2023 aux termes de laquelle ENEDIS 7 rue Marcel Paul 03100 MONTLUCON sollicite l'autorisation de réaliser les travaux de terrassement pour réalisation le raccordement de producteur photovoltaïque sur le domaine public de son réseau sur la voie communale n°12 Chemin des Villérons sur la commune de Saint-Caprais ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec l'affectation de la voie à la circulation terrestre ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits dans la demande :

- Réalisation de tranchées sous accotement et trottoir,
- Réalisation de tranchées sous chaussée,
- Pose de coffrets, armoire de comptage et d'un poste de transformation,

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE**

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi chaussée. L'inclinaison sera de 25% minimum par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,60 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

La couche de roulement devra être de manière identique à ce qui existait auparavant.

La bordure de trottoir le cas échéant devra être déposée avec soin et reposée sur semelle en béton de 0.15 m d'épaisseur. Cette semelle sera mise en œuvre sur les matériaux de remblai après compactage dans les conditions définies ci-dessus.

Dans le cas où la bordure ne serait pas déposée, la mise en place de matériaux de remblai sous celle-ci devrait être effectuée très soigneusement pour éviter tout affaissement ultérieur (compactage hydraulique très souhaitable).

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal, spéciaux (parking, bande zebra...), en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

#### REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT ET TROTTOIR

Les fouilles longitudinales seront ouvertes parallèlement au bord de chaussée en limite du fossé ou de la plateforme en l'absence de fossé.

Le premier occupant d'un accotement doit laisser le maximum de largeur disponible pour le passage ultérieur d'autres réseaux. En cas de non-respect de cette prescription, le déplacement pourra être demandé.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,60 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette hauteur sera au minimum de 0,60 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,20 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

La bordure de trottoir le cas échéant devra être déposée avec soin et reposée sur semelle en béton de 0.15 m d'épaisseur. Cette semelle sera mise en œuvre sur les matériaux de remblai après compactage dans les conditions définies ci-dessus.

Dans le cas où la bordure ne serait pas déposée, la mise en place de matériaux de remblai sous celle-ci devrait être effectuée très soigneusement pour éviter tout affaissement ultérieur (compactage hydraulique très souhaitable).

Il est rappelé que la fabrication du béton et du mortier est formellement interdite sur chaussée et trottoir revêtu.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

#### **DEPOT**

Le bénéficiaire est autorisé à déposer sur les dépendances de la voie (accotement), les matériaux et matériels spécifiés dans sa demande sous réserve de ne pas empiéter sur la voie.

Le dépôt sera réalisé de façon à préserver le passage des piétons sur l'accotement ou le trottoir.

Ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

#### **DISPOSITIONS SPECIALES**

##### **SCHEMA DE REMBLAYAGE DE TRANCHEE SOUS CHAUSSEE**

Le remblayage de la tranchée sous chaussée se conformera à la structure, aux qualités de matériaux et objectifs de compactage énoncés à l'annexe n°3B.

##### **SCHEMA DE REMBLAYAGE DE TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT**

Le remblayage de la tranchée sous accotement se conformera à la structure, aux qualités de matériaux et objectifs de compactage énoncés à l'annexe n° 3C.

#### **ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le permissionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière pour son application.

#### **ARTICLE 4 : IMPLANTATION – OUVERTURE DU CHANTIER ET RECOLEMENT**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 180 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.  
L'ouverture de chantier est fixée au 27/09/2023 comme précisée dans la demande.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un arrêté de police de la circulation devra être demandé à la Mairie du lieu d'exécution des travaux

#### **ARTICLE 6 : DEPLACEMENT DES OUVRAGES**

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

#### **ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Cérilly, le 03 octobre 2023

Le Président de la communauté  
De communes du Pays de Tronçais  
Monsieur RONDET Daniel



#### **DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution  
La Commune de Saint-Caprais,  
La Communauté de Communes du Pays de Tronçais

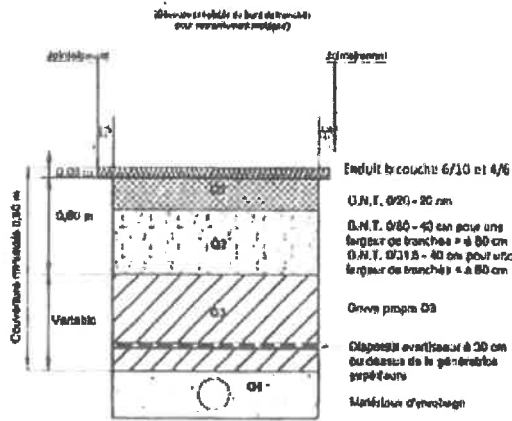
#### **ANNEXES**

Fiche technique n°3B  
Fiche technique n°3C

**ANNEXE 5B**

**Remblayage de tranchées sous chaussée faible trafic**

- Chaussée souple -  
Schéma type 5



**LES OBJECTIFS DE DENSIFICATION**

G4 P.L.R.	G3 P.S.R.	G2 Couche de roulement Asphalte de chaussée
Remblayage - bord de tranchée Pour éviter les tassements différentiels, réaliser un bon épandissement des sols envasement.	Couche de forme Pour obtenir l'état - assouplissement - et faciliter le compactage des couches supérieures.	Pour obtenir des performances mécaniques correctes afin de résister au trafic et réaliser tranchées de fourrages.

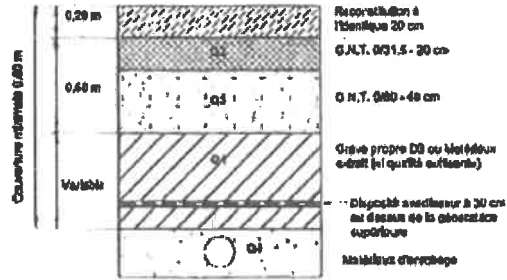
**Légende**

G2, G3, G4 : densification aux objectifs de compactage  
G4 : Bords de tranchée  
G3 : Grève Blanche  
G2, G4, G5 : Grève Blanche ou Laitier/Blanche.

C.A.T. : Grève Non Traitée  
P.L.R. : Pierre Laitière de Remblai  
P.S.R. : Pierre Supérieure de Remblai

### ANNEXE 3C

#### Ramblayage de tranchées sous accotement et sous trottoir (Découpe précise du bord de tranchée pour raccordement rectiligne)



#### LES OBJECTIFS DE DENSIFICATION

G4 P.S.R.	G3 P.S.R.	G2 Couche de roulement Assise de chaussée
Enrobage - fond de tranchée Pour éviter les tassements ultérieurs, réaliser un bon épaulement des sols environnants.	Couche de forme Pour obtenir l'effet - ancrage - et faciliter le compactage des couches supérieures.	Pour obtenir des performances mécaniques correctes afin de résister au trafic et stabiliser l'équilibre de l'ouvrage.

#### Légende :

G2, G3, G4 : classification des aspects de compactage  
S.A. : Sol de l'Assise  
G.S. : Grève propre  
G.A.L.T. : Grève Traction aux Matériaux

G.N.T. : Grève Non Traction  
P.S.R. : Partie Supérieure de l'Assise

PV034

18 SEP. 2023

A23-1677

Communauté de Communes PAYS DE TRONCAIS  
Place du Champ de Foire  
03350 CERILLY

N/Réf. : DD28/036302  
PROD PV IRIS 24 - BOUTONNET GILLES 03190  
Adresse : LES VILLERONS 03190 SAINT-CAPRAIS

Interlocuteur : PURSEIGLE Franck  
Tél : 04.70.03.55.84 / 06.68.94.01.21  
Mail : franck.purseigle@enedis.fr  
Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

MONTLUCON , le 15/09/2023

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos respectueuses salutations.

**Le Chef de Groupe Travaux,**

**BREROT Jean Nicolas**

PJ : CERFA 14023\*01

Destinataires : Hôtel de ville, e-plans, Communauté de Communes PAYS DE TRONCAIS





**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**  
 Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-9 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
 Code général des collectivités territoriales L2213-8 ; L2215-4 et L2215-6  
 Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

**Le demandeur**      Particulier       service publ    maître d'œuvre ou conducteur      entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
 Dénomination : **ENEDIS**      Représenté par : **PURSEIGLE Franck**  
 Adresse Numéro : ..... Extension : .....      Nom de la voie : **7, Rue Marcel Paul**  
 Code Postal : **03100**      Localité : **MONTLUCON**      Pays : **FRANCE**  
 Téléphone : **06.68.94.01.21**      Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : **franck.purseigle@enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **INEO (2019 - 2023)**      Prénom : .....  
 Dénomination : .....      Représenté par : .....  
 Adresse Numéro : ..... Extension : .....      Nom de la voie : **2, Impasse du Commerce**  
 Code Postal : **03410**      Localité : **SAINT-VICTOR**      Pays : .....  
 Téléphone : **02 48 27 16 40**      Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : **arnaud.levistre@engie.com**

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n°      RN n°      RD n°      Voie communale n°

Hors agglomération       En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :       Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : ..... Extension : .....      Nom de la voie : **LES VILLERONS**  
 Code Postal **03190**      Localité : **SAINT-CAPRAIS**  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
 Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> (2)	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	

Autres

Date prévue de début d'application **27/09/2023**      Durée d'application (en jours calendaires) : **2**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers      (2) Compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.





**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**  
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-8 ; L2215-4 et L2215-5  
Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

**Dépôt ou stationnement <sup>(1)</sup>**

Demande initiale  Prolongation  Référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
Echafaudage  Mobilier Urbain  Terrasse de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

**Aménagement d'accès <sup>(3)</sup>**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres  
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :  
Sans franchissement de chaussée  : Largeur de l'aménagement mètres

**Ouvrages divers <sup>(4)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
Eau potable  Eau pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  :  
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale 30 mètres mètres  
Tranchée transversale mètres mètres  
Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements  
Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipement de la route   
Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande <sup>(5)</sup>**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : MONTLUCON Le : 15/09/2023

Nom : PURSEIGLE Prénom : Franck Qualité : Chargé d'affaires techniques

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à T5)

